

**Article d'Alain Lamassoure, ancien ministre, député européen,
paru dans "Europolitique" n° 3530 le 16 mai 2008**

POUR BIEN CHOISIR « MONSIEUR EUROPE »

L'aspect le plus novateur du traité de Lisbonne est la création de fonctions nouvelles, qui donneront à l'Union européenne ses propres dirigeants, distincts des dirigeants nationaux, et dotés de leur légitimité propre. Henry Kissinger ironisait sur l'absence de « Monsieur Europe ». Il y en aura trois : le Président du Conseil européen, le Président de la Commission et le Haut Représentant pour la politique étrangère.

La question qui vient immédiatement à l'esprit est de savoir si ce triumvirat original pourra fonctionner en harmonie. En fait, tout dépendra de la qualité des premiers titulaires, qui donnent à une fonction nouvelle sa dimension et son style. Les jeunes Etats-Unis ont eu la chance extraordinaire de trouver un George Washington pour assumer la première Présidence, et le juge Marshall pour diriger les travaux de la première Cour Suprême : ces hommes ont donné l'exemple pour deux siècles.

Dans le cas de l'Union européenne, le problème diffère selon les fonctions.

Le Président de la Commission était choisi par le Conseil européen, puis confirmé par un vote du Parlement. Désormais, il sera élu par le Parlement européen au lendemain de sa propre élection, sur proposition du Conseil. Tout dépendra des partis politiques européens. On sait que les principaux partis de centre-droit (dont l'UMP et la CDU) sont rassemblés dans le Parti populaire européen (PPE), tandis que la gauche se réunit dans le Parti des socialistes européens (PSE). Le PPE espère être en mesure d'annoncer avant la prochaine élection européenne de juin 2009 le nom de son candidat à la présidence de la Commission en cas de victoire. S'il y parvient, le PSE sera contraint de faire de même, sauf à perdre sa crédibilité politique. Ainsi, en votant pour une liste, les représentants des 500 millions de citoyens européens sauront qu'ils votent aussi pour le chef du pouvoir exécutif européen. D'un seul coup, l'Union européenne sera dotée d'un dirigeant bénéficiant de la légitimité comparable à celle de n'importe quel Premier ministre !

La présidence du Conseil européen est la fonction sur laquelle le traité est le plus succinct : il est dit simplement que le Président sera élu par le Conseil à la majorité qualifiée pour une durée de deux ans et demi renouvelable une fois. Mais selon quelle procédure ? La dignité de la fonction ne me paraît pas compatible avec les combinaisons de couloirs habituelles. Elle requiert la définition d'une procédure officielle, publique et transparente. Avec la fixation d'un délai de dépôts de candidatures : ceux qui sont intéressés seraient ainsi invités à le faire savoir publiquement. Les candidats seraient ensuite soumis à une audition devant leurs électeurs, les seuls membres du Conseil européen, mais en présence des caméras et de la presse. A la suite de ces auditions, le Conseil délibérerait et voterait à huis clos.

Aussi simple soit-elle, une telle procédure aurait plusieurs avantages. Elle obligerait les candidats à préciser haut et fort leur conception de cette fonction nouvelle, des rapports de celle-ci avec la Commission, le Parlement européen, le Haut Représentant, et naturellement avec les chefs d'Etat et de gouvernement, de son rôle sur la scène

internationale, etc. Ce faisant, elle conduirait aussi les membres du Conseil européen à se demander ce qu'ils attendent vraiment du titulaire de la fonction : le Président de la République française dit qu'il souhaite une personnalité de premier plan, mais est-il sûr de pouvoir « cohabiter » facilement avec quelqu'un qui voudrait prendre la dimension d'un Président de l'Europe ? Enfin, le caractère public des auditions aurait un impact médiatique considérable ; il rapprocherait l'Europe des citoyens, susciterait des sondages par SMS ou Internet, et limiterait le risque de voir les « grands électeurs » du Conseil choisir le candidat le moins gênant pour eux

Quant au Haut Représentant, la fonction comportant l'exercice d'une Vice-présidence de la Commission, il serait logique que les candidatures donnent lieu à audition publique devant la commission compétente du Parlement européen. Et comme il sera aussi membre du Conseil, des représentants des commissions des affaires étrangères des Parlements nationaux pourraient être associés à cette audition. Bien entendu, là encore, comme prévu par le traité, le Conseil européen délibérerait et voterait ensuite à huis clos, après avis du Président de la Commission exécutive.

Ces suggestions pourront paraître naïves à ceux qui sont familiers de l'entourage des grands dirigeants. Mais il y va du prestige de ces fonctions. Et de la recherche d'une certaine parité de notoriété et d'autorité avec le Président de la Commission européenne. Celui-ci dispose du monopole de l'initiative législative, de deux douzaines de milliers de fonctionnaires et d'un budget de 120 milliards d'euros. Il y ajoutera la légitimité donnée par le suffrage d'une majorité de citoyens européens. En face d'un tel personnage, que pèserait l'excellence choisie par ses pairs selon des critères inavoués, nuitamment et sans concurrence, ne disposant d'aucun personnel, d'aucun budget et riche du seul pouvoir de convoquer le Conseil et d'y distribuer les temps de parole ?